



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTION BOXE ANGLAISE

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- 1- L'inscription est ouverte à toute personne, mineure ou majeure, sous réserve :
- De fournir un dossier complet** comprenant :
- 2- Aucun pratiquant ne sera admis aux entraînements sans avoir réglé sa cotisation et remis son dossier complet.
- 3- L'inscription se faire obligatoires et **directement sur le site internet du club** via le formulaire prévu à cet effet.
- 4- Le dossier d'inscription en ligne doit être **complet** pour que l'adhérent soit considéré comme inscrit.
- 5- L'inscription en ligne vaut **acceptation du règlement intérieur** par l'adhérent ou le représentant légal pour les mineurs.

ARTICLE 2 : COTISATIONS :

- 1- Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau directeur.
- 2- La cotisation est **annuelle, personnelle et non remboursable** (sauf cas exceptionnel décidé par le bureau).
- 3- L'adhésion inclut la licence fédérale obligatoire et l'assurance associée.

ARTICLE 3 : TENUE ET MATÉRIEL

- 1- Chaque adhérent doit se présenter en tenue adaptée :
 - Tenue de sport propre.
 - Chaussures de salle propres et réservées à la pratique.
 - 2- Pour les séances de boxe :
 - Gants de boxe conformes aux normes.
 - Bandages ou sous-gants obligatoires.
 - Protège-dents et Casque obligatoire pour tout travail avec opposition.
 - Coquille recommandés, obligatoires en compétition.
 - 3- Chaque adhérent doit obligatoirement apporter :
 - Une serviette personnelle.
 - Une bouteille d'eau ou gourde individuelle.
 - 4- Chaque adhérent doit apporter et utiliser son propre matériel.
- Aucun prêt de matériel ne sera effectué par le club.**

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

- 1- Le respect des entraîneurs, des partenaires, du matériel et des installations est obligatoire.
- 2- Toute attitude violente, insultante ou discriminatoire entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- 3- La ponctualité est exigée. L'échauffement étant essentiel, aucun retard ne sera toléré sans motif valable.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

- 1- L'échauffement et les consignes de l'entraîneur doivent être scrupuleusement respectés.
- 2- Toute blessure, même légère, doit être signalée immédiatement à l'encadrant.
- 3- En cas d'accident, les secours seront immédiatement appelés et l'adhérent sera dirigé vers le **service médical le plus proche**.
- 4- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels, y compris dans les vestiaires.
- 5- Le club ne pourra être tenu responsable des incidents résultant du non-respect des consignes données par l'encadrant.

ARTICLE 6 : COMPÉTITIONS :

- 1- La participation aux compétitions est soumise à l'accord des entraîneurs et au respect des critères d'âge, de poids et de niveau fixés par la fédération.
- 2- Le port des protections réglementaires est obligatoire.
- 3- Les déplacements en compétition doivent se faire dans le respect de l'image du club.

ARTICLE 7 : VIE DU CLUB :

- 1- Les adhérents s'engagent à participer activement à la vie associative et aux événements organisés.
- 2- Les décisions du bureau et des entraîneurs s'imposent à tous.
- 3- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.
- 4- Les cours peuvent être annulés sans préavis en cas de force majeure (absence ou empêchement de l'entraîneur, indisponibilité de la salle, travaux, intempéries, directives municipales, etc.).
- 5- Le règlement intérieur pourra être modifié en cours d'année sur décision du bureau directeur.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

- 1- Dans le cadre de ses activités (entraînements, compétitions, manifestations sportives ou évènements associatifs), le club peut être amené à prendre **des photos et vidéos** des adhérents.
- 2- Ces images peuvent être utilisées à des fins de communication interne et externe : site internet du club, réseaux sociaux, affiches, presse locale, documents promotionnels.
- 3- Lors de l'inscription, chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) doit indiquer son accord ou son refus quant à l'utilisation de son image :
 - OUI, j'autorise l'utilisation de mon image (ou celle de mon enfant)**
 - NON, je n'autorise pas l'utilisation de mon image (ou celle de mon enfant)**

- 4- En cas de refus, le club s'engage à ne pas publier ni diffuser d'images identifiables de l'adhérent.

ARTICLE 9 : MINEURS :

- 1- **Les parents ou responsables légaux** doivent accompagner les mineurs jusqu'à la salle de boxe.
- 2- **La responsabilité du club** débute uniquement à la remise de l'enfant à l'entraîneur et prend fin dès la sortie du cours.
- 3- Les parents ou responsables légaux sont tenus de récupérer leur enfant à l'horaire indiqué. Tout retard répété pourra entraîner des sanctions.
- 4- **La présence des parents pendant les entraînements est interdite**, sauf accord exprès des entraîneurs (manifestations, portes ouvertes, etc.)

Tout adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter dans son intégralité.